

DÉPARTEMENT

DES

BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT

D'ARLES

N° 171/2022

**Objet : Schéma de
coopération
intercommunal CTG**

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le 22/12/2022

ID : 013-200035087-20221215-171_2022-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre 2022, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMÉRATION, dûment convoqué s'est réuni à la mairie de Châteaurenard, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD
Date de convocation du Conseil de Communauté : 9 décembre 2022.

PRÉSENTS :

Pour la commune de Barbentane : DAUDET Jean-Christophe, BIANCONE Edith, BLANC Michel.

Pour la commune de Cabannes : HAAS-FALANGA Josiane.

Pour la commune de Châteaurenard : MARTEL Marcel, CHAUVET Éric, ANZALONE Marie-Laurence, SEISSON Jean-Pierre, AMIEL Cyril.

Pour la commune d'Eyragues : GAVANON Michel, POURTIER Yvette, DELABRE Éric.

Pour la commune de Graveson : PECOUT Michel, DI FÉLICE Jean-Marc.

Pour la commune de Maillane : LECOFFRE Éric, MARÈS Frédérique.

Pour la commune de Mollégès : CHABAUD Corinne, MARCON Patrick.

Pour la commune de Noves : JULLIEN Georges, LANDREAU Edith, FERRIER Pierre, REY Christian.

Pour la commune d'Orgon : PORTAL Serge, YTIER CLARETON Angélique.

Pour la commune de Rognonas : PICARDA Yves, MONDET Cécile, ALIZARD Dominique.

Pour la commune de Saint-Andiol : ROBERT Daniel, CHABAS Sylvie.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la commune de Cabannes : MOURGUES Gilles (*absent ayant donné pouvoir à HAAS-FALANGA Josiane*).

Pour la commune de Châteaurenard : PONCHON Solange (*absente ayant donné pouvoir à MARTEL Marcel*), JARILLO Adélaïde (*absente ayant donné pouvoir à AMIEL Cyril*), MARTIN Pierre-Hubert (*absent ayant donné pouvoir à ANZALONE Marie-Laurence*), LUCIANI-RIPETTI Marina (*absente ayant donné pouvoir à SEISSON Jean-Pierre*), SALZE Annie (*absente ayant donné pouvoir à CHAUVET Eric*), REYNÈS Bernard (*absent ayant donné pouvoir à JULLIEN Georges*), DIET-PENCHINAT Sylvie (*absente ayant donné pouvoir à PORTAL Serge*).

Pour la commune de Graveson : CORNILLE Annie (*absente ayant donné pouvoir à PECOUT Michel*).

Pour la commune de Plan d'Orgon : LEPIAN Jean Louis (*absent ayant donné pouvoir à CHABAUD Corinne*), COUDERC-VALLET Jocelyne (*absente ayant donné pouvoir à ROBERT Daniel*).

Pour la commune de Verquières : MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc (*absent ayant donné pouvoir à DAUDET Jean-Christophe*).

EXCUSÉS :

Pour la commune de Cabannes : CHEILAN François.

Secrétaire de séance : MARTEL Marcel.

Mme la Présidente expose que, par délibération n° 166-2021 en date du 18 novembre 2021, le Conseil Communautaire a approuvé la signature d'une Convention Territoriale globale (CTG) avec la Caisse d'allocations familiales (CAF), la Mutualité sociale agricole (MSA) et chacune des communes membres de Terre de Provence.

Cette convention s'appuie sur un plan d'actions mises en œuvre par des chargés de coopération CTG territoriaux qui sont des agents de chacun des signataires du bloc communal.

En septembre 2022, la CAF des Bouches-du-Rhône a accepté que, sur le territoire de Terre de Provence, six équivalent temps plein (ETP) soient affectés à ces missions.

La répartition et l'articulation de ces 6 ETP, répartis entre 14 signataires, forme le schéma de coopération intercommunale de la CTG de Terre de Provence qui est l'objet de la présente délibération.

En juin 2022, la CAF a confirmé soutenir les postes de chargés de coopération à hauteur de 24 000 € par poste, sous réserve que ceux-ci correspondent aux critères de la CAF.

Le Bureau communautaire de juin 2022 a approuvé le principe d'une répartition des 6 ETP entre les 14 signataires, dont l'un d'eux serait porté par la communauté d'agglomération. Ce dernier aurait un rôle de « chapeau » et serait l'interlocuteur privilégié de la CAF sans pour autant empêcher les communes de dialoguer en direct avec la CAF si elles le souhaitent.

Il est donc proposé au Conseil communautaire

- d'approuver le schéma de coopération intercommunale CTG formalisant l'articulation et la répartition des 6 équivalents temps plein,
- d'autoriser la présidente à signer tout document s'y rapportant.

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le courrier de la Caisse des Allocations Familiales (CAF) du 13 juin 2022 chiffrant le soutien à l'ingénierie à hauteur de 24 000 € par équivalent temps plein,

VU le courrier de la CAF du 22 septembre 2022 acceptant la proposition de répartition des 6 ETP entre Terre de Provence Agglomération et ses communes membres,

APRÈS AVIS du bureau du 16 juin 2022,

AYANT OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

APPROUVE le schéma de coopération intercommunale CTG formalisant l'articulation et la répartition des 6 équivalents temps plein,

AUTORISE la Présidente à signer tout document s'y rapportant.

Membres en exercice : 42
Votants : 41
Votes pour : 41
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 15 décembre 2022,

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD

